

**COFIL TERRITORIAL**

**LIGUE AUVERGNE  
RHÔNE ALPES  
FFHANDBALL**



**Réunion du 13 juin 2019**  
**CLERMONT-FERRAND**

13/06/2019

1

# COPIL TERRITORIAL

## Présents

- Elus Ligue AURA : Anne SEIGNEUR (représentante président) - Bernard GALLET (ITFE) - Stéphanie AURAMBOUT (Service aux clubs)
- Salariés Ligue AURA : Philippe SOUPIROT (salarié ITFE) - P. Yves BOUSSUGE (salarié ITFE) - Jérémy REAULT (salarié Service aux clubs)
- Représentants Comités : Valérie CORDURI-DAVIET (74) – Jean-Pierre DEFOUR (42) – Patrick PEAN (63)
- Représentants Clubs : Michel BATAILLER (ALBERTVILLE UGIBE) – Yves ALAMERCERY (ST CHAMONT HB)

## Excusés

- CTS coordonnateur : Franck CADEI
- Julie MALSERT (HBC Lorient)
- Jean-Marc CHOSSAT (ST CHAMOND HB) → remplacé par Yves ALAMERCERY (président du club)

En présentiel (à Clermont-Ferrand) : Anne SEIGNEUR – Stéphanie AURAMBOUT – Pierre-Yves BOUSSUGE – Jérémy REAULT

En visio-conférence : les autres.

## COPIL TERRITORIAL

LIGUE AUVERGNE  
RHÔNE ALPES  
FFHANDBALL



### Ordre du jour :

- Entériner / valider composition du COPIL
- Elaborer un projet territorial d'actions à financer
- Répartir l'enveloppe territoriale
- Lister personnes ressources ANS 2019
- Établir la procédure d'instruction des dossiers des clubs
- Proposer un calendrier jusqu'au 15 juillet
- Valider des modalités de suivi des projets financés

13/06/2019

Réunion 1

3

Dernier point non abordé.  
A mettre à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.



## Composition du COPIL Territorial

- Elus Ligue AURA : Anne SEIGNEUR (BD) – Bernard GALLET (ITFE) – Stéphanie AURAMBOUT (Service aux clubs)
- CTS coordonnateur : Franck CADEI
- Salariés Ligue AURA : Philippe SOUPIROT (ITFE) – P. Yves BOUSSUGE (ITFE) – Jérémy REAULT (Service aux clubs)
- Représentants Comités : Valérie CORDURI-DAVIET (74) – Jean-Pierre DEFOUR (42) – Patrick PEAN (63)
- Représentants Clubs : Michel BATAILLER (ALBERTVILLE UGINE) – Julie MALSERT (HBC LORIOLE) – Jean-Marc CHOSSAT (ST CHAMOND HB)

Composition du COPIL validée et à transmettre pour information à la FFHB, aux membres du CA, aux présidents des comités et des clubs.

# COPIL TERRITORIAL

LIGUE AUVERGNE  
RHÔNE ALPES  
FFHANDBALL



## LE PROJET TERRITORIAL

Rappel / 5 volets du projet sportif fédéral « CAP 2024 » :

- Développement des handballs de demain
  - BabyHand – Hand à 4 – Handfit – Beach Handball – Handensemble
  - Conseil, accompagnement, formation, équipement, matériel ...
- Services et digitalisation des clubs
  - Offre fédérale aux 240 clubs du territoire : MyCoach
  - Financement pris sur la part clubs de l'ANS : 10 176€
- Formation des dirigeant.es et encadrant.es du HB
  - Aide à la structuration : formation des dirigeant.es
  - 1 activité = 1 cadre formé.e
- Développement du vivre ensemble et de la citoyenneté
  - Prévention et lutte contre les comportements déviants et violences
- Féminisation
  - Accès des F aux responsabilités
  - Développement de la pratique HB Féminine en compétition et/ou en loisir



### Les actions à financer ?

Les actions que nous souhaitons / envisageons financer :

- Portées par la LIGUE ?
- Portées par les COMITES ?
- Portées par les CLUBS ?

Rappel :

- Pour la ligue et les comités : 5 projets possibles (en lien avec les 5 volets du projet fédéral) avec 1 à 2 actions / projet
- Pour les clubs : 1 seul projet contenant 3 actions maximum

13/06/2019

Réunion 1

6

Répartition des projets et actions à accompagner :

- les projets et actions de formation des dirigeant.es et encadrant.es du HB plutôt porté.es par la ligue
- les projets de développement et de diversification de la pratique plutôt porté.es par les comités
- le projet de digitalisation des clubs : logiciel MyCoach attribué à tous les clubs et financés par la part clubs de l'enveloppe ANS 2019 (la demande sur Le Compte Asso sera saisie par la ligue)

Cette année, le COPIL territorial ne souhaite pas (ne peut pas) cadrer trop fortement les demandes des structures territoriales et des clubs (timing trop contraint) → la ligue et les comités peuvent saisir une demande de financement concernant l'ensemble des 5 volets.

Pour les campagnes à venir, le COPIL T envisage d'orienter les demandes en fixant des axes de développement prioritaires pour le territoire (projet concerté et partagé en amont de la saisie des demandes).

Le COPIL Territorial regrette que

- la note d'orientation fédérale limite à 1 seul le nombre de projet à financer par

club (avec 3 actions maximum) ; d'accord pour fixer une limite à 3 actions par club mais pourquoi pas dans 2 ou 3 projets différents ?

- l'obligation faite aux clubs de disposer d'un N°SIRET et d'un N°RNA réduit le nombre de demandeurs potentiels et renforce les inégalités entre les clubs (les clubs « les plus gros » souvent professionnalisés et mieux structurés bénéficient de financements que les clubs « plus petits » ne peuvent même pas solliciter).



## ENVELOPPE A REPARTIR (1/3)

- Enveloppe attribuée à la ligue AURA : **165 804€** (hors emploi et apprentissage)
- Au-moins 50% pour financer les projets et actions clubs
  - Soit au moins **82 902€**
  - dont **10 176€** réservés pour la dotation MyCoach → restent **72 726€**
- Pour mémoire :
  - En 2017 : les projets clubs ont été financés à hauteur de **60 400€**
  - En 2018 : les projets clubs ont été financés à hauteur de **55 000€**

## COPIL TERRITORIAL

LIGUE AUVERGNE  
RHÔNE ALPES  
FFHANDBALL



### ENVELOPPE A REPARTIR (2/3)

- Quelle répartition territoire (ligue + comités) / clubs ?
  - 50-50 : soit **82 902€** pour financer les projets et actions de la ligue et des comités (-25% par rapport à 2018)
- Pour mémoire :
  - En 2017 : les projets ligue et comités ont été financés à hauteur de **200 400€**
  - En 2018 : les projets ligue et comités ont été financés à hauteur de **110 200€**
- Proposition du COPIL T ?

13/06/2019

Réunion 1

8

Répartition proposée par le COPIL territorial : 50-50 soit 82 902€ pour le territoire (ligue et comités) et 82 902€ pour les clubs.

- Soit une baisse de 25% pour la ligue et les comités (110 200€ en 2018)
- Et une augmentation de 50% pour les clubs (55 000€ en 2018)

Inquiétude : si le nombre de demandes recevables des clubs n'est pas suffisant, que deviennent les sommes non attribuées ?

Réponse faite par T. GAILLARD : les sommes non attribuées aux clubs restent disponibles pour financer les projets et actions du territoire.



## ENVELOPPE A REPARTIR (3/3)

- Quelle répartition ligue / comités ?
- Pour mémoire :
  - En 2017 : CNDS ligue = 104 300€ / CNDS comités = 96 175€ → 52% / 48%
  - En 2018 : CNDS ligue = 56 000€ / CNDS comités = 54 234€ → 51% / 49%
- Proposition du COPIL T ?

13/06/2019

Réunion 1

9

Répartition proposée par le COPIL : 50-50 soit **41 451€** pour la ligue et **41 451€** pour les 11 comités.

Quelle règle de répartition de l'enveloppe attribuée aux comités ?

- à part égale : soit 3 768€ par comité
- en référence aux sommes attribuées en 2018 – 25% (baisse de l'enveloppe attribuée de 54 234€ en 2018 à 41 451€ en 2019)
- en fonction de données chiffrées (nombre de licenciés, de clubs, de projets ...)

Après un long débat, il n'apparaît pas possible (souhaitable) de déterminer précisément les sommes attribuées à chaque comité sans avoir connaissance des projets et actions que les comités souhaitent faire financer. Cependant, compte tenu de l'enveloppe 2019 et du bilan 2018, le COPIL territorial estime que la somme attribuée à chaque comité demandeur pourrait se situer entre 1 500€ et 5 000€ environ.

Proposition :

- chaque comité saisit les projets et actions qu'il souhaite faire financer sur le Compte Asso (au plus tard le 23 juin) sans avoir connaissance de la somme précise

qui lui est attribuée ;

- le COPIL fédéral transmet au COPIL T une copie des dossiers de demande des comités ;
- au regard des projets et actions présentés par chaque comité, le COPIL territorial propose une répartition de l'enveloppe lors d'une réunion prévue le jeudi 27 juin (dans la limite des 41 451€ et dans un souci d'équité entre les comités) ;
- la répartition proposée est communiquée au COPIL fédéral pour permettre l'instruction des dossiers.



### Personnes ressources ANS 2019

- A la ligue :
  - Philippe SOUPIROT ?
  - Autres ?
- Dans les comités ?
- Quelle communication / relance vers les clubs ?

13/06/2019

Réunion 1

10

Un référents ANS est identifié dans chaque comité.

A la ligue :

- un référent technique : pour aider/accompagner les clubs et comités lors de la saisie des demandes sur Le Compte Asso = Philippe SOUPIROT (salarié AURA)
- une référente stratégique : pour expliquer/justifier les répartitions, les sommes attribuées ou pas = Anne SEIGNEUR (élue BD)

Suite à la réunion de ce jour : relance, rappel, information vers les clubs au début de la semaine 25 (J-7)

- composition du COPIL ;
- projet et actions qui peuvent être financés ;
- procédures de saisie sur le Compte Asso ;
- dates et calendrier de la campagne ANS 2019
- ...



### Instruction des dossiers clubs (1/3)

- Pour information : 67 dossiers en 2018 (72 en 2017)
  
- QUI ?
  - Les membres du COPIL
  - Quelle répartition des dossiers ?
    - Par comités ?
    - Par niveau de jeu ?
    - Au fur et à mesure ?

Plus exactement : en 2018, moins de 30 clubs ont sollicité une aide pour financer des projets sportifs (les autres dossiers concernent l'emploi et l'apprentissage) → y-aura-t-il assez de dossiers de demande pour répartir la totalité de l'enveloppe réservée aux clubs ?

Tous les membres du COPIL pourront être sollicités pour instruire les dossiers (en fonction du nombre de dossiers de demande recevables). On évitera, si possible, de solliciter les salariés de la ligue (qui ont déjà une grosse charge de travail). Pas de règle de répartition des dossiers à instruire : neutralité et objectivité assurées quelque soit les membres du COPIL en charge de l'instruction.

## Instruction des dossiers clubs (2/3)

- Comment ?
  - Vérification de la recevabilité des dossiers :
    - 1 seul projet et 3 actions max
    - un budget prévisionnel d'au-moins 3000€ (2000€ pour les clubs en ZRR)
    - Affiliation (à télécharger sur Gest'hand)
    - Statuts du club
    - N° SIRET et N°RNA
    - Projet associatif
    - RIB
    - Bilan des actions financées en 2018

La vérification de la recevabilité des dossiers : par Anne SEIGNEUR et Jérémy REAULT, le mardi 25 juin → fichier xls de suivi et de vérification des éléments et pièces justificatives demandé.es + information aux clubs demandeurs de la recevabilité ou pas de leur dossier.

Après vérification de leur recevabilité, attribution des dossiers à instruire par Anne SEIGNEUR aux membres du COPIL T (nombre de dossiers à instruire / personne : 3 à 5 max a-priori).

Les dossiers de demande des clubs seront placés dans un dossier dédié sur le OneDrive Handball et accessibles pour tous les membres du COPIL.

## Instruction des dossiers clubs (3/3)

- Comment ?
  - Vérification de la pertinence / orientations FFHB et / priorités territoriales
  - Vérification de la crédibilité du dossier (objectifs, ressources humaines, financières ...)
- Motiver obligatoirement les refus d'aide au financement

Réunion d'harmonisation des critères d'analyse et d'étude des dossiers : le jeudi 27 juin à 17h30 (à CF ou en visio-conférence) → s'accorder sur les attendus et les conditions d'attribution d'un financement.



### Calendrier à venir (1/2)

- **Avant 23 juin** : la ligue et les comités doivent saisir leur demande sur le Compte Asso (**dans le respect de l'enveloppe attribuée par le COPIL T**)
  - Attention : 2 demandes différentes (projets sportifs / emploi et apprentissage)
- Instruction des dossiers de demande des clubs au fur et à mesure des transmissions par la FFHB (actuellement 4 dossiers finalisés mais non transmis)
- **23 juin** : fermeture de l'accès au Compte Asso
- Après 23 juin : instruction des dossiers de demande des clubs

15/03/2017

Descriptif

14

Dossier des comités à saisir sans connaître la somme précise attribuée à chacun.  
Rappel : la somme attribuée à chaque comité demandeur pourrait se situer entre 1 500€ et 5 000€ environ (si répartition de l'enveloppe à part égale : 3 768€ / comité).

Il faut aussi envisager le risque d'un nombre faible de demandes des clubs et anticiper une réversion possible des sommes non distribuées aux clubs pour financer les projets et actions des territoires. Encore faut-il que ces projets et actions fassent l'objet d'une demande sur le Compte Asso par la ligue et/ou les comités !



### Calendrier à venir (2/2)

- **Jeudi 4 juillet** (ou/et autre date) : réunion du COPIL T pour répartir l'enveloppe territoriale attribuée aux projets et actions des clubs
  - Remarque : c'est le COPIL Fédéral qui instruit les dossiers de demande des territoires (ligue et comités)
- **15 juillet** : transmission d'un fichier de synthèse (projets et actions financé.es et les sommes affectées) au COPIL Fédéral
- **15 mai 2010 au plus tard** : analyse et évaluation des comptes rendus des actions financées (document CERFA)

15/03/2017

Descriptif

15

2 réunions du COPIL territorial à venir :

- jeudi 27 juin, à 17h30 (Clermont-Ferrand et visio-conférence) : harmonisation des critères d'analyse et d'étude des dossiers → s'accorder sur les attendus et les conditions d'attribution d'un financement ANS ;  
+ répartition de l'enveloppe réservée aux comités (attribution d'une somme à chaque comité / actions et projets à financer) en relation avec le COPIL fédéral ;
- jeudi 4 juillet, à 17h30 (Clermont-Ferrand et visio-conférence) : répartition de l'enveloppe réservée aux projets et actions des clubs ;  
+ arbitrages si besoin et justification des refus ;  
+ préparation du fichier xls à transmettre au COPIL fédéral pour le 15 juillet 2019.

Si besoin une 3<sup>e</sup> réunion pourrait être programmée la semaine 28.

# COPIL TERRITORIAL

## Modalités de suivi des dossiers financés

15/03/2017

Descriptif

16

Point non traité lors de la réunion de ce jour.  
A mettre à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Fin de la réunion à 16h30.